



LES ARCHERS DE LA TERRE BRÛLÉE

Règlement intérieur du C.O Ulis et guide de l'archer

(Mise à jour 20/07/2023)

I – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU C.O. ULIS (R.I.)

L'adhésion au Club Omnisports des Ulis implique l'approbation des Statuts du Club et de son Règlement Intérieur, consultables à l'aide des liens ci-dessous. Elle implique des droits et des devoirs.

[statuts-approuves-signes-2018.pdf \(c-o-ulis.fr\)](#)
[Règlement Intérieur modifié 11-04-2018 \(c-o-ulis.fr\)](#).

II - FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA SECTION TIR A L'ARC :

Toute adhésion est soumise à l'approbation du bureau de section.

La cotisation **non remboursable** peut être réglée en :

- Trois chèques maximum, déposés le jour de l'inscription.
- En espèces (non souhaité) le montant total de la cotisation sera exigée.
- Par chèques vacances (ancv ou autres) - Pass'Sport donne lieu à un chèque de caution jusqu'à encaissement du montant (demande plusieurs mois) à réception des fonds, un message sera transmit au titulaire et les cautions détruites.

Après un arrêt maladie supérieur à 4 semaines, un nouveau certificat médical sera à présenter.

Le tir arc l'arc se pratique avec une « arme » donc dangereux par nature ; sa pratique demande beaucoup de concentration, d'écoute, de calme, d'attention et de surtout de discipline.

Pour l'école de tir, l'accès sur les pas de tirs est soumis à la présentation, à tout moment :

- **De la licence** (avec photo) la non-présentation peut amener à ne pas pouvoir participer à l'entraînement. Attention, lors des déplacements, notamment en transports en commun, la police ou la gendarmerie peut demander la présentation de la licence.
- La carte de progression (école de tir) après le passage d'un niveau.
- Le petit matériel (flèches – carquois – protège bras – palette) complet et en bon état.

Pour se faire, un sac fait partie du matériel pour éviter les oublis et tout garder à disposition de l'archer. En cas de perte, la section pourra remplacer la matériel un fois et une seule fois, après l'archer devra le remplacer lui-même et le présenter au début de la séance.

La Fédération ayant opté pour la dématérialisation des licences, il est nécessaire d'avoir une adresse électronique pour la réception de la licence. Pour les jeunes entre 13 et 18 ans, il sera demandé une adresse électronique personnelle en plus de celle du(des) représentant(s) légal(aux) pour l'envoi des informations.

Age requis : 12 ans révolus ; mais toutes les demandes sont examinées au cas par cas en fonction de la morphologie et de la motivation d'un(e) plus jeune. Pour les enfants, entre 8 et 12 ans, si des places sont disponibles à l'école de tir, l'inscription simultanée d'un des parents est fortement souhaitée.

III - COMMUNICATION

1 - Pour contacter le bureau (notamment en cas d'absence de l'école de tir) :

- Sur le lieu des entraînements les jours et horaires habituels !
- Courriel : contact@archers-lesulis.fr
- Site : <http://www.archers-lesulis.fr> onglet contact

En cas d'urgence vous pouvez appeler les N° figurants sous le nom des membres du bureau mentionnés sur le site, mais préférer les contacts ci-dessus, la boîte mail est lu régulièrement ou les sms !





Les courriers envoyés par mail venant de la FFTA ou de la section sont à privilégier lire et répondre si nécessaire et rapidement. **Adresses à mettre en favoris pour éviter les spams :**

- contact@archers-lesulis.fr pour les mails transmis par la section
- webmaster@archers-lesulis.fr pour la lettre aux adhérents envoyée de temps en temps sur la vie de la section
- ffta@ffta.fr pour les infos transmises par la fédération, notamment pour les licences, la lettre aux licenciés et la boutique fédérale.
- Concours.atb@archers-lesulis.fr, pour les compétitions (notamment débutants)

Nous conseillons de créer un dossier « tir à l'arc » dans vos boîtes mails avec une règle pour que les envois issus de ces expéditeurs y soient enregistrés directement afin de pouvoir les isoler facilement et les lire rapidement.

2 – Une Assemblée Générale se réunit chaque année en général entre Pâques et la fin de la saison :

- Sont électeurs et éligibles les archers de plus de 16 ans et adhérents de la section depuis au moins trois mois (les mineurs ne peuvent pas postuler pour un des postes clés)
- La composition du bureau est fixée entre 3 et 12 membres.
- **Les membres de la section sont bénévoles**, ils sont élus pour un an, par un vote à bulletin secret, et doivent avoir recueilli au moins 50% des votes.
- Les candidatures sont à déposer 15 jours au minimum avant l'AG.
- Au plus tôt après l'AG, le nouveau bureau se réunit pour désigner le président, le trésorier, le secrétaire et les différents membres des commissions.

A la demande d'au moins 1/3 des membres ou sur décision du bureau, une AG extraordinaire peut être constituée à tout moment pour débattre d'un problème particulier ; un délai de 3 semaines est nécessaire pour permettre la convocation de tous les membres de la section.

IV- HORAIRES D'ENTRAINEMENT :

En salle, au gymnase de l'Essouriau :

De mi-septembre jusqu'aux congés de Pâques (sauf congés scolaires et jours fériés) notamment école de tir :

- **Lundi** - 18 h 00 à 20 h 15 : Entraînement libres pour les archers confirmés.
- **Mercredi** - 18 h 00 à 20 h 15 : Ecole de tir 1^{ère} (jeunes et adultes) et 2^{ème} années (jeunes)
- **Vendredi** - 18 h 00 à 20 h 15 : Entraînement compétitions
- **Samedi** - 14 h 00 à 17 h 00 : Ateliers ou entraînements selon disponibilité du gymnase et décision du bureau pour des animations, passage de flèches de progression, compétitions ou des fêtes traditionnelle (Saint Sébastien)

Deux vendredis par mois, un entraîneur diplômé de la F.F.T.A peut être présent et rémunéré dans le cadre des entraînements et de perfectionnement des archers confirmés notamment pour la compétition (en recherche)

En extérieur, au terrain de Courtabœuf :

Pour les archers du 2^{ème} année et + ou autorisés, ouverture libre tous les jours de la semaine, mais interdiction de s'entraîner pendant l'entretien du terrain par le service des sports et au-delà de 50 mètres avant 19 heures les soirs de semaine. **Les archers mineurs** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de l'entraînement si aucun archer confirmé autorisé n'est présent (lui demander ses horaires).

L'accès au terrain est strictement réservé aux adhérents du club et aux personnes ayant obtenu une autorisation du bureau. Les règles de sécurité sont à respecter scrupuleusement notamment si des personnes étrangères, non archers, sont présentes (les inviter à toujours rester derrière les archers)

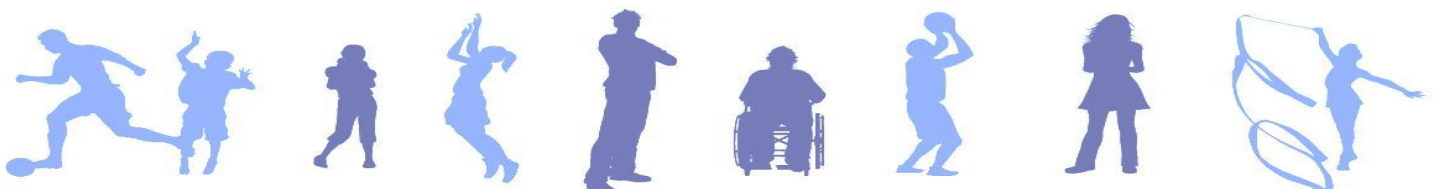
V - INFORMATIQUE ET LIBERTE (ART.9 DU R.I.)

Les informations portées sur le formulaire d'adhésion sont obligatoires.

Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à gérer votre adhésion au Club Omnisports des. Ulis et à la Fédération Française de Tir à l'Arc. Ces données seront conservées pendant votre adhésion et seront détruites 5 ans après votre départ,

- La non-fourniture de ces données peut avoir pour conséquence l'impossibilité de conclure ou exécuter votre adhésion.
- Vous disposez du droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification des données inexacts.
- Vous pouvez demander l'effacement des données et la limitation du traitement, dans les limites prévues par la législation applicable.
- Vous disposez du droit à la portabilité des données à caractère personnel que vous avez fournies au Club Omnisports des Ulis, dans les conditions prévues par la législation applicable.
- Vous disposez également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication après votre décès de vos données à caractère personnel traitées par le club, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Vous pouvez exercer les droits dont vous disposez en écrivant à l'adresse : c.o.ulis@orange.fr »



VI – DROITS ET DEVOIRS DES MINEURS ET DE LEUR FAMILLE :

A – LES PARENTS :

- **Les sections de sport, notamment la section tir à l'arc, ne sont pas des garderies**, et une adhésion implique l'engagement des parents à participer à la vie de la section et au suivi de son enfant, notamment à répondre aux demandes du bureau ou des entraîneurs, de transmettre les informations aux enfants, de participer aux animations, aux compétitions de leur enfant et à L'AG de la section pour représenter les mineurs.
- En cas de garde ou d'autorité parentale partagée, l'adhésion doit être signée des deux parents ou fournir lors de la constitution du dossier une autorisation écrite du parent absent pour accepter l'adhésion de l'enfant au tir à l'arc. En cas de désaccord ultérieur, la cotisation ne peut être remboursée.
- Le représentant légal (ou personne autorisée) doit venir déposer, accompagner et récupérer personnellement son enfant auprès d'un représentant du club aux horaires indiqués, sauf autorisation préalable signée à l'inscription.
- **En cas d'absence, il doit prévenir par tout moyen les responsables des activités afin de s'assurer que l'enfant n'est pas absent sans l'accord de l'autorité parentale**
- Les parents peuvent assister périodiquement aux entraînements, en prenant soin de ne pas perturber les cours et les enfants. Ils sont les bienvenus lors des animations (fêtes – AG – pots...) et toute aide lors des manifestations est appréciée !
- Les entraîneurs et membres du bureau sont à leur disposition en cas de question(s).

B – LES ENFANTS :

- Concernant la protection des mineurs, les commentaires accompagnant les photos ne communiqueront que le prénom de l'enfant mais pas un nom susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.
- L'école de tir est une école dont les règles sont à respecter pour pouvoir apprendre le tir à l'arc et progresser. La présence à tous les cours est nécessaire ; ainsi la **signature de la feuille de présence** pour contrôle est requise à l'arrivée.
- La séance commence à 18 h **précises** pour pouvoir participer à la mise en place du pas de tir à l'échauffement obligatoire pour éviter les problèmes musculaires qui ne doit pas être négligé.
- Le matériel personnel est monté seulement après. Le cours se termine à 20 h ; **tous les archers participent au rangement du matériel et de la ciblerie avant de partir**, le gymnase doit être libéré à 20 h 20.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée, chaussures de sport obligatoires, t-shirt (de la section apprécié) ou pull près du corps ; pas de vêtement large ni capuche, les cheveux longs seront attachés.
- Le port du foulard est déconseillé pour limiter les risques de blessures lors de l'échappement de la corde, privilégier un bandana qui couvre les cheveux mais ne gêne pas le tir.
- **Si la tenue de l'archer est jugée inadéquate et non conforme**, l'encadrement se réserve le droit de d'écarter ledit archer du pas de tir pour la séance.
- **Le portable, sur vibreur, son utilisation est réservé aux cas d'urgence et non aux jeux.**

VII - DISCIPLINE DURANT LES ENTRAÎNEMENTS :

- **Le gymnase, comme le pas de tir extérieur, ne sont pas des terrains de jeu**, mais des zones de tir sur lesquelles rigueur et discipline sont exigées. **Aucun débordement ne sera toléré.**
- **Comme dans toute école, on respecte les consignes de sécurité** et on écoute les consignes données par les entraîneurs, même s'ils sont destinés aux autres. **On évite les bavardages** qui peuvent perturber les archers.
- **Tout membre se faisant remarquer par un comportement indigne (art.10 du RI) oral ou écrit**, dangereux pour lui-même ou les personnes présentes ou par toute incivilité, sera entendu par une commission de discipline, composée par le président de droit et de quatre adhérents volontaires, membres du bureau ou non ; la conclusion de la commission lui sera signifiée par écrit dans les 8 jours, qu'il y ait sanction ou non.
- A titre de mise en garde, tout adhérent ayant fait preuve d'un comportement jugé dangereux ou incorrect, peut se voir suspendu d'activité pour le reste de la séance sur décision de l'encadrement, et les parents seront contactés si récidive.

VIII - PROGRESSION DE L'ARCHER :

- Périodiquement, les entraîneurs peuvent proposer aux archers débutants, un passage de plume ou de flèche de progression en fonction des acquis pendant les entraînements ; en principe ce passage est mensuel.
- Ce passage est réservé, en priorité, aux archers présents régulièrement et qui auront montré leur aptitude par une écoute et une régularité lors des cours. En cas de réussite, l'archer aura l'autorisation de changer de distance.
- Les parents des jeunes pourront assister à la remise des épinglettes (plumes ou flèches) moyennant l'achat de ladite récompense pour 1€ symbolique (sauf flèche blanche offerte par la section).

